

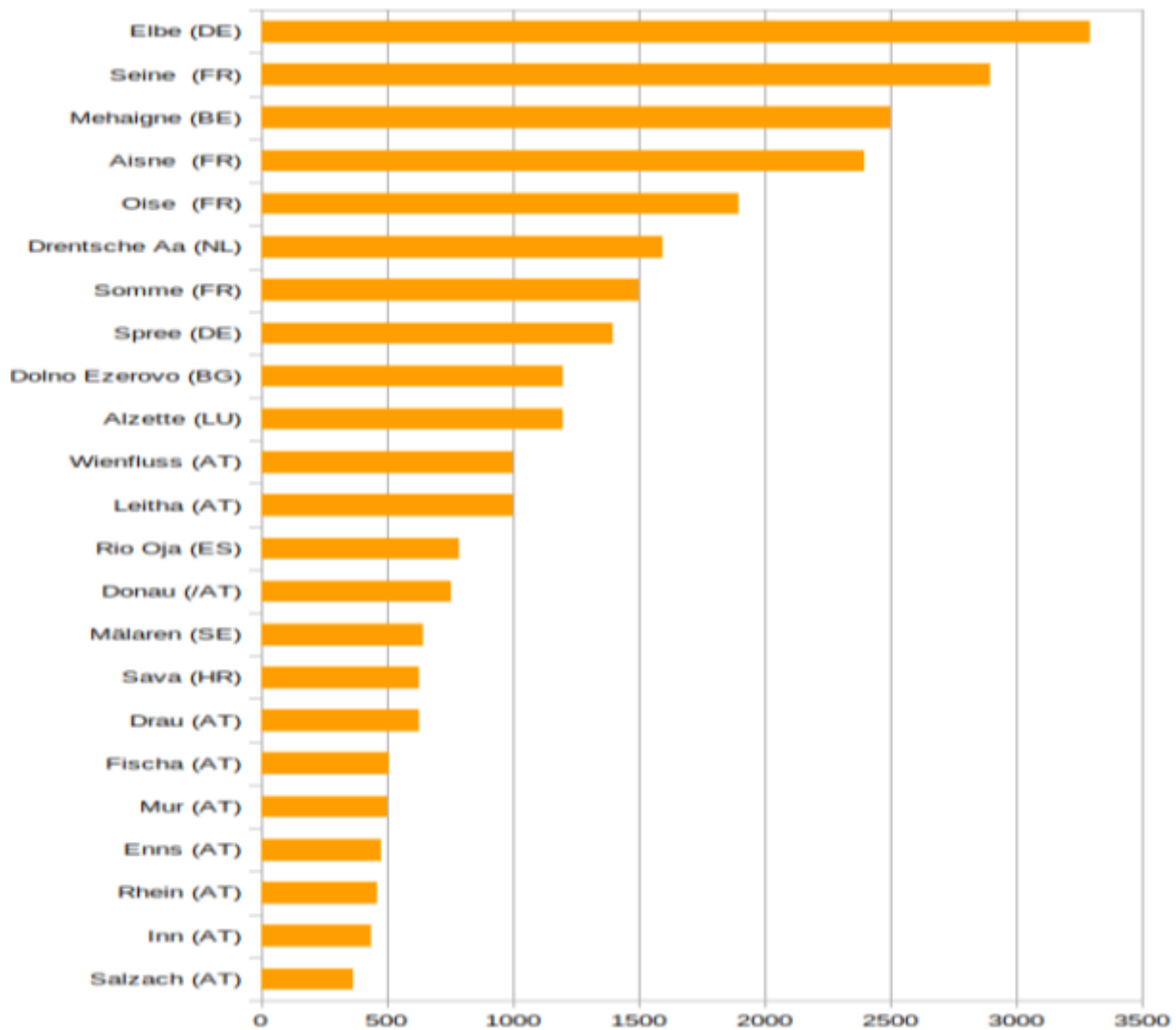
Pollution des eaux par les PFAS ou « polluants éternels »

24 juin 2024

Le Réseau européen d'action sur les pesticides (PAN Europe) a publié en mai 2024 [un rapport](#) concernant la pollution des eaux par l'acide trifluoroacétique (TFA), produit final de la dégradation des PFAS (alkyls perfluorés et polyfluorés), communément appelés « polluants éternels ». Le rapport rappelle que la concentration du TFA dans les nappes d'eau n'est à ce jour pas spécifiquement réglementée en Europe, car il est considéré depuis 2003, sur la base des données fournies alors, comme métabolite « non pertinent ». Il est en revanche comptabilisé dans la valeur limite de 500 nanogrammes par litre « proposée par la directive européenne sur l'eau potable, pour l'ensemble des PFAS ».

Une trentaine d'échantillons (23 en eaux de surface et 6 en eaux souterraines) prélevés dans dix pays de l'Union européenne, dont la France, ont été analysés pour y rechercher des résidus de TFA et d'autres PFAS. Les résultats montrent que le TFA est la substance retrouvée très fréquemment (plus de 98 % du total des PFAS détectés) et à des concentrations allant de 370 ng/l à 3 300 ng/l (figure). 79 % des échantillons présentent des niveaux de TFA supérieurs à 500 ng/l. La principale source de contamination de l'eau par le TFA dans ces zones rurales serait les pesticides PFAS.

Concentration en TFA (en ng/l) des 23 échantillons prélevés en eaux de surface



Source :

Réseau européen d'action sur les pesticides

[Aux États-Unis](#) les limites légales applicables à l'eau potable ont été récemment fortement réduites pour certains PFAS. La réglementation des PFAS en général tend à se renforcer [en Europe](#) et [en France](#). Dans ce contexte, PAN Europe plaide pour que le TFA soit considéré comme « substance prioritaire » au niveau européen et qu'il fasse l'objet d'obligations de surveillance et de valeurs limites.

Source : [Réseau européen d'action sur les pesticides](#)